

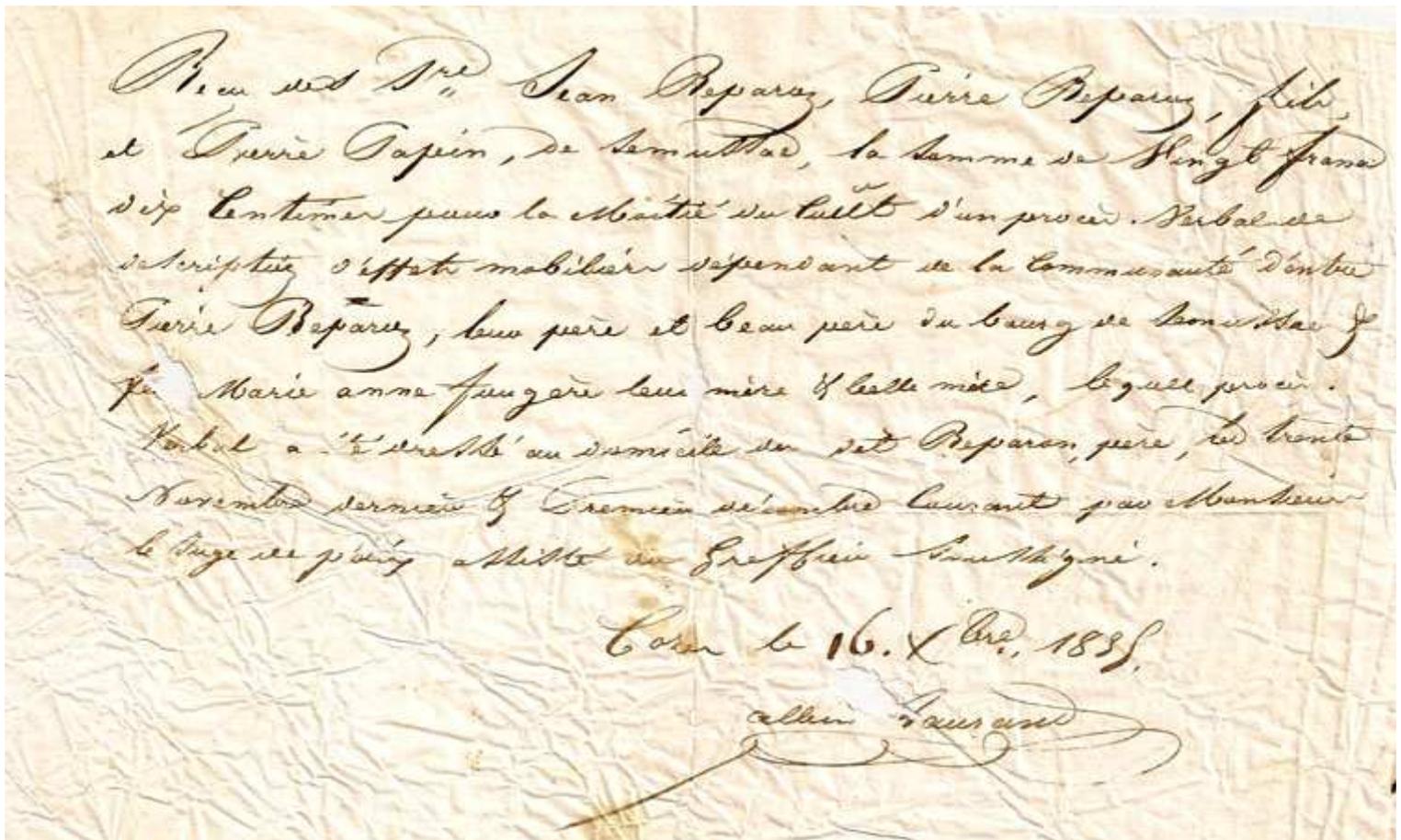
16 décembre 1835

Reçu pour procès verbal d'état mobilier entre Pierre Reparon et Marie Anne
Fougère sa femme, Semussac.

Reçu des sieurs Jean Reparon, Pierre Reparon, fils
et Pierre Papin, de Semussac, la somme de vingt francs
dix centimes pour la moitié du coût d'un procès verbal de
description d'état mobilier dépendant de la communauté d'entre
Pierre Reparon, leur père et beau père du bourg de Semussac
de Marie anne fougère leur mère et belle mère, lequel procès
verbal a été dressé au domicile du dit Reparon père le trente
novembre dernière et premier décembre courant par Monsieur
le juge de paix assisté du greffier soussigné.

Cozes le 16 décembre 1835

allain Laurand



Reçu des Sieurs Jean Reparon, Pierre Reparon, fils,
et Pierre Papin, de Semussac, la somme de vingt francs
dix centimes pour la moitié du coût d'un procès verbal de
description d'état mobilier dépendant de la communauté d'entre
Pierre Reparon, leur père et beau père du bourg de Semussac &
Marie anne fougère leur mère & belle mère, lequel procès
verbal a été dressé au domicile du dit Reparon père, le trente
novembre dernière & premier décembre courant par Monsieur
le Juge de paix assisté du Greffier soussigné.

Cozes le 16. Dec. 1835.

allain Laurand